

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

2026_69 - OBJET : Etude de faisabilité et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration du confort thermique du groupe scolaire Olivier GUIROU

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_2_5 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 30 mars 2026,

INFORME le Conseil Municipal qu'afin d'améliorer le confort thermique du groupe scolaire Olivier GUIROU et d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux élèves, aux enseignants et à l'ensemble des usagers, il est nécessaire d'engager une étude de faisabilité. Cette étude aura pour objet de réaliser un bilan thermique par pièce, de dimensionner 2 solutions techniques et de réaliser une estimation financière pour chacune des solutions proposées.

Les conclusions de cette étude permettront à la commune de disposer des éléments techniques et financiers nécessaires au choix de la solution la plus pertinente au regard des besoins, des contraintes techniques et des capacités budgétaires de la collectivité.

DECIDE de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'études DECADI SERVICES – SIRET : 42489474900029 – 110 rue Dominique Cordier – 13580 LA FARE LES OLIVIERS,

PRECISE que la mission est constituée des éléments suivants :

- Phase 1-1 : Etude -Bilan thermique – dimensionnement de 2 solutions techniques avec estimations financières
- Phase 1-2 : Rédaction du dossier de consultation des entreprises

PRECISE que le forfait de rémunération s'élève à 8200 € HT et se décompose de la manière suivante :

- Phase 1-1 : 3150 € HT
- Phase 1-2 : 5050 € HT,

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 30 juillet 2026.

Le Maire,

Jérôme MARCILIAC

